



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE JOIGNY

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0327 du 8 juillet 2022, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection du captage de La Madeleine situé sur le territoire de la commune de Joigny, à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement à la demande de la commune de Joigny, d'une durée de 34 jours, est prescrite du lundi 12 septembre 2022 à 9 heures au samedi 15 octobre 2022 à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable par le public :

- en mairie de Joigny, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne (www.yonne.gouv.fr), à la rubrique environnement - déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 14 ou au 03 86 72 79 89.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre ouvert en mairie de Joigny,
- par écrit à Madame la commissaire enquêtrice à la mairie de Joigny (siège de l'enquête), (89300), 3 quai du 1^{er} Dragons,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dup-joigny-la-madeleine@yonne.gouv.fr avant le samedi 15 octobre 2022 à 12 heures.

Madame Geneviève GARCIA a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal administratif de Dijon. Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de Joigny :

- le lundi 12 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 28 septembre 2022 de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 15 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures.

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

Est désigné en qualité de responsable du projet : Monsieur le Maire de Joigny – 3 quai du 1^{er} Dragons à Joigny (89300) – Tél : 03 86 92 48 00 – courriel mairie@ville-joigny.fr.

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Madame la commissaire enquêtrice transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement - place de la Préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant le délai d'un an, en mairie de Joigny et à la préfecture de l'Yonne- service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.